

MAIRIE DU PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**ARRETE N° 140.2022**
Arrêté permanent portant
interdiction de tourner à gauche (principe et exception)
Place Carouge en provenance de Domessin (Savoie)

Le Maire de la commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à 28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que par les besoins du service, il convient d'autoriser les véhicules du Conseil Départemental de la Savoie de tourner à gauche à l'entrée de la Place Carouge quand ils sont en provenance de Domessin (Savoie);

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Principe et entrée en vigueur de l'arrêté.

A compter du 8 Décembre 2022 est instaurée une interdiction de tourner à gauche pour les usagers, à l'entrée de la Place Carouge en provenance de Domessin (Savoie).

ARTICLE 2 : Exceptions : Pour les besoins du service, les véhicules du Conseil Départemental de la Savoie sont autorisés à tourner à gauche à l'entrée de la Place Carouge quand ils sont en provenance de Domessin.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

ARTICLE 7 : Exécution de l'arrêté : Monsieur le maire de la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie), Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Centre de secours de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- MTD Deux lacs

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie), le 8 Décembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.